CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7272 SÉANCE DU 21 février 2022 Sont présents : Rémy Vincent Grand Chef Denis «Kalo» Bastien Chef familial Carlos Gros-Louis Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Chef familial Stéphane B. Picard Chef familial William Romain Chef familial Daniel Sioui Chef familial Jean-Mathieu Sioui Chef familial (absent) Tina Durand Secrétaire

TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT COMMUNAUTAIRE 1596-243 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE (640, Chef Thomas Martin)

Attendu que monsieur Serge Picard (# bande 0500063301) détenait une permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-243 de la réserve 7A de Wendake («le lot communautaire»);

Attendu que le lot communautaire servait aux activités commerciales de monsieur Serge Picard, soit à des fins de bureau d'entrepreneur général et d'entrepôt;

Attendu que, à la suite au décès de monsieur Picard, monsieur Simon Picard (# bande 0500259401), à titre de légataire de ses biens, hérite de la permission d'utilisation, que monsieur Serge Picard détenait sur le lot communautaire;

Attendu que monsieur Simon Picard a demandé au Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW), par le dépôt du formulaire « Demande de transfert de permis d'utilisation suite à un décès », d'effectuer le transfert de la permission d'utilisation sur le lot communautaire concerné en sa faveur;

Page 1 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

E 22 février

2022

Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE TINA DURAND

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7272 SÉANCE DU 21 février 2022

TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT COMMUNAUTAIRE 1596-243 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE (640, Chef Thomas Martin)

Attendu que monsieur Simon Picard devra respecter la vocation du lot communautaire, pour laquelle un permis d'utilisation lui sera attribué, c'est-à-dire, pour des fins de bureau d'entrepreneur général et d'entrepôt;

Attendu que le demandeur ne devra, en aucun temps, changer ou modifier la vocation du lot communautaire en question, sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW;

Attendu qu'il s'agit d'une permission d'utilisation sur le lot communautaire et qu'elle ne peut être transférée, cédée ou léguée sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW, et ce, étant donné que le lot demeure la propriété de la Nation huronne-wendat;

Attendu que monsieur Simon Picard devra faire en sorte que le lot communautaire et les activités qui y seront pratiquées répondront, à tout moment, aux normes environnementales en vigueur;

Attendu que le demandeur devra aménager le lot communautaire de façon sécuritaire et favoriser un environnement propre, afin d'éviter que des personnes ne s'y blessent;

Attendu que le comité de gestion des terres a analysé la demande de transfert et considère qu'elle est conforme à la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle («la Politique») et qu'il recommande au CNHW de procéder au transfert de la permission du lot communautaire;

Page 2 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

22 février

2022 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRETAIRE TINA DURAND

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7272 SÉANCE DU 21 février 2022

TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT COMMUNAUTAIRE 1596-243 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE (640, Chef Thomas Martin)

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Denis Bastien, appuyé par le Chef familial Stéphane B. Picard, et résolu de délivrer un permis d'utilisation à monsieur Simon Picard, pour la vocation précédemment énoncée conformément aux règlements administratifs en vigueur à Wendake et leurs amendements;

Il est également résolu que la présente résolution puisse être amendée, le cas échéant, afin de refléter la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle («la Politique») du Conseil de la Nation huronne-wendat en matière de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle;

Il est finalement résolu que la permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-243 de la réserve 7A de Wendake, conférée à monsieur Simon Picard, en vertu de la présente, soit autorisée aux conditions suivantes :

- Que la présente résolution annule la résolution #6697 du 13 juin 2016, de même que toute correspondance qui autorisait à monsieur Serge Picard à utiliser un terrain ayant été désigné comme étant le lot communautaire 1596-243 de la réserve 7A de Wendake, ainsi que toute résolution se rapportant à ce lot;
- Que le lot communautaire demeure la propriété de la Nation huronne-wendat et, par conséquent, la présente permission d'utilisation ne confère aucun droit, notamment, l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 22 février

2022

Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE TINA DURAND

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

7272 SÉANCE DU 21 février 2022 NUMÉRO

TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT COMMUNAUTAIRE 1596-243 DE LA RÉSERVE 7A DE WENDAKE (640, Chef Thomas Martin)

- Que les fins d'utilisation du lot communautaire 1596-243 de la réserve 7A de Wendake ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite du CNHW;
- Que la permission d'utilisation du lot communautaire ne peut être transférée, cédée ou léguée sans l'autorisation écrite du CNHW;
- Que la présente permission d'utilisation du lot communautaire 1596-243 de la réserve 7A de Wendake est accordée à monsieur Simon Picard, sous réserve de la Politique.

Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

22 février

2022 Résolution adoptée à l'unanimité

SECRÉTAIRE TINA DURAND